

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
30	2

<b>Date de la convocation</b>
27 février 2020

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
10/03/2020

<b>et publication le</b>
10/03/2020

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillosoy – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot  
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Attribution d'un fonds de concours lié aux travaux de création d'un parcours sportif et aménagements aux abords de l'étang du Corong sur la commune de Glomel**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de Glomel est soucieuse de poursuivre ses efforts de valorisation du site de l'étang du Corong, situé en amont du canal de Nantes à Brest.

Un sentier de randonnée, d'une longueur de 7 kms, a été créé autour du lac et est inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées), permettant notamment de rejoindre les landes de Lan Bern et leurs sentiers naturels, ainsi qu'une aire de jeux pour les enfants sur la plage ou bien encore la mise en gérance du camping avec ses activités nautiques estivales.

Dans la continuité, la municipalité lance une nouvelle étape pour dynamiser ce site :

- Renouvellement de mobilier urbain,
- Aires de pique-nique,
- Création d'un parcours sportif d'un kilomètre avec l'installation d'agrès et de stations sportives pour faire des exercices,
- Travaux dans le bloc sanitaire du camping.

Ces investissements s'inscrivent dans une volonté de renforcer l'attractivité de ce site remarquable.

Considérant l'intérêt touristique de ce projet pour le territoire puisqu'il est dédié à un large public et qu'il contribue à l'essor du Kreiz Breizh, le Président propose d'allouer un fonds de concours à la commune de Glomel dont l'engagement rejoint celui de l'EPCI en matière d'attractivité touristique.

La contribution de la CCKB à cet investissement peut s'inscrire dans le cadre du fonds de concours défini par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le texte législatif prévoit, en particulier, que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assumée, hors subvention, par le bénéficiaire de l'aide.

Le Président rappelle le cadre dédié aux fonds de concours alloués par la CCKB à ses communes membres et ce pour des projets structurants dépassant le cadre communal et apportant une plus-value pour le territoire :

	jusqu'à 50 000 €	de 50 à 100 000 €	de 100 à 200 000 €	au-delà
<b>Taux</b>	25%	20%	15%	plafond
<b>plancher</b>	néant	12 500 €	20 000 €	30 000 €

Avec une estimation des travaux à hauteur de 21 530 € HT, la commune de Glomel a sollicité la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de 4 938 €.

En application des critères susmentionnés, le Président propose d'allouer un fonds de concours de 5 382 € à la commune de Glomel pour la création de ce parcours de santé et aménagements aux abords du lac du Corong.

Il précise que cette opportunité s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvre cette possibilité de co-financement, y compris dans des domaines ne figurant pas, explicitement, dans le champ de compétences de l'EPCI.

Il rappelle que le montant de ce soutien ne peut excéder la part du financement assumé, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, règle présentement respectée.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

- Décide d'allouer un fonds de concours de 5 382 € à la commune de Glomel pour la création de ce parcours de santé et aménagements aux abords du lac du Corong,
- Mandate le Président pour signer la convention jointe qui définit les conditions de versement de ce crédit.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

**Convention d'attribution de fonds de concours entre  
la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et la Commune de Glomel**

**Objet :** Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh à la Commune de Rostrenen.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par son Président, M. Jean-Yves Philippe, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020,

Et

La Commune de Glomel, représentée par son Maire, M. Michel JAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Attribution d'un fonds de concours**

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de **5 382 €** à la Commune de Glomel, correspondant à 48% du coût HT des travaux de création d'un parcours sportif et aménagements aux abords de l'étang du Corong, déduction faite des subventions perçues par la commune

Coût total HT de la création de cet espace collaboratif et de coworking : 21 530 €

Montant total des subventions :

- DETR : 4 938 €

Part à assumer, hors subventions, par la commune : 16 592 €

Fonds de concours de la CCKB : 25% x 21 530 € soit 5 382 €, correspondant à 48 % de la part assumée par la commune (11 210 €).

**Article 2 : Modalités de versement du fonds de concours**

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser la somme figurant à l'article 1<sup>er</sup> sur l'exercice 2020.

La Commune de Glomel s'engage à fournir, à la demande de la CCKB, un état récapitulatif des dépenses concernées et des notifications de subvention attribuées par les autres co-financeurs.

**Article 3 : Durée de la convention**

L'application de la présente convention prend effet à sa signature et cesse le 31 décembre 2021.

Fait à Rostrenen, le  
Le Maire de Glomel,  
M. Michel JAN

Le Président de la CCKB,  
M. Jean-Yves PHILIPPE